

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt trois
En exercice : 15 le 15 mai à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 11 mai 2023 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : **POUPOT Mary**

Absents excusés :

MARCHOU Marie procuration à **LASFARGUE William**

IMART Thierry procuration à **PIGASSE Thomas**

SEMENE Marie-Ange procuration à **Ducros Lucie**

Absent non excusé : **COULON Florian** pas de procuration

Objet : Tarifs occupation domaine public par des food-trucks hors marché de plein vent

Les permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal sont accordés par le maire. En application des articles L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales et L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ils donnent lieu au paiement d'une redevance.

Plusieurs food-trucks demandent à s'installer ponctuellement sur la commune que ce soit lors de manifestations associatives ou à d'autres occasions.

Il est donc nécessaire de voter le tarif appliqué lors de l'accord de permis de stationner pour ce type d'occupation du domaine public par des food-trucks ou restaurants mobiles assimilés.

Après discussion, la somme de 10€ par jour semble adaptée pour cette redevance.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à un forfait de 10€ par jour le tarif d'occupation du domaine public pour les food-trucks ou restaurants mobiles assimilés s'installant sur le domaine public sur la commune.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 15 mai 2023

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,